

UN LIBRARY

NOV 3 1972

UN/SA COLLECTION

A/C.5/XXVII/CRP.6/Rev.2

2 novembre 1972

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 79 b) de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

QUESTION DU MAINTIEN DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Le représentant du Canada a proposé d'insérer le texte suivant dans le rapport de la Cinquième Commission sur ce point :

"Certains membres de la Commission ont abordé la question du rôle des inspecteurs après la présentation de leur rapport au chef de secrétariat intéressé, question dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait mention au paragraphe 13 de son rapport (A/8835).

La Commission a considéré que des éclaircissements pourraient être demandés à un inspecteur au sujet d'une recommandation, soit par un chef de secrétariat avant la présentation d'un rapport à l'organe directeur compétent, soit par cet organe directeur lui-même au cours de l'examen du rapport. La Commission a estimé que des consultations de ce genre étaient possibles, à condition que l'on veille à utiliser au mieux les crédits ouverts au titre des frais de voyage. Des inspecteurs pourraient également être amenés à jouer un rôle dans la mise en oeuvre de leurs recommandations, une fois celles-ci approuvées par un chef de secrétariat ou par l'organe directeur compétent. Les membres de la Commission, à une exception près, reconnaissant que cette participation serait absorbante et coûteuse, ont approuvé les opinions exprimées dans les quatre premières phrases du paragraphe 19 du rapport du Corps commun d'inspection (A/C.5/1432)."

-----